

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Accord entre la Belgique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi portant assentiment aux accords entre le Royaume de Belgique et, d'un part, le Gouvernement de l'Australie, et d'autre part, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, relatifs au régime " vacances-travail " (*).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi portant assentiment aux accords entre le Royaume de Belgique et, d'un part, le Gouvernement de l'Australie, et d'autre part, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, relatifs au régime " vacances-travail " (*).

Le but de ces textes est de permettre à des jeunes ressortissants (âgés de 18 à 30 ans) de chacun des deux pays de se rendre dans l'autre pays pour un séjour d'une durée maximale d'un an au cours duquel ils auront, l'occasion de s'imprégner du mode de vie de leur pays d'accueil. La finalité première de ces séjours est donc de permettre à leurs bénéficiaires de séjourner en tant que " vacanciers " dans l'autre pays, tout en ayant la possibilité éventuelle de compléter leurs ressources par l'exercice d'un travail. Le texte de ces accords énumère les conditions auxquelles les jeunes gens concernés doivent satisfaire pour pouvoir d'inscrire dans ce cadre. Il décrit la procédure à suivre pour obtenir les visas nécessaires et précise les droits et obligations régissant la situation des ressortissants de chacun des deux pays lorsqu'ils séjournent sur le territoire de l'autre, dans le cadre de ce régime " vacances-travail ".(*) signés à Canberra le 20 novembre 2002 et à Bruxelles le 23 avril 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe